

# AVIS PUBLIC

## DEMANDES DE DÉROGATION MINEURE

Avis est par les présentes donné par la soussignée greffière que lors d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Mirabel qui aura lieu le 14 décembre 2020, à 19 h 30, à l'hôtel de ville de Mirabel, 14111, rue Saint-Jean, secteur de Sainte-Monique, Mirabel, le conseil municipal prendra en considération les demandes de dérogation mineure suivantes :

**Lot 3 492 387 (8311, rue Saint-Jacques) secteur de Saint-Augustin, (résolution CCU numéro 132-11-2020)**

Demande numéro 2020-080, formulée le 29 octobre 2020, par « Éloïse Marceau-Landry et Martin Dupras », ayant pour effet de permettre l'implantation d'un garage résidentiel isolé ayant une hauteur de 5,43 mètres sur un lot d'une largeur de 42,67 mètres et dont la hauteur du bâtiment principal est de 4,57 mètres, alors que le règlement de zonage U-2300 exige que la hauteur maximale de tout garage isolé ne dépasse pas celle du bâtiment principal pour les terrains ayant une largeur de plus de 20 mètres.

**Lot 1 690 911 (13280, rue de l'Aquilon) secteur de Saint-Janvier, (résolution CCU numéro 133-11-2020)**

Demande numéro 2020-081, formulée le 21 octobre 2020, par « Céline Gauthier et Pierre Donat-Duval », ayant pour effet de permettre :

- un logement supplémentaire occupant 50 % de la superficie totale de plancher du bâtiment principal alors que le règlement de zonage U-2300 exige une occupation maximale de 40 % de la superficie totale de plancher du bâtiment principal;
- un logement supplémentaire occupant 100 % de la superficie de plancher du sous-sol alors que le règlement de zonage U-2300 exige une occupation de 75 % et moins d'un même étage.

**Lot 6 269 509 (13650, rue du Merlot) secteur de Saint-Canut, (résolution CCU numéro 134-11-2020)**

Demande numéro 2020-082, formulée le 13 octobre 2020, par « 9343-7986 Québec inc. (Isabelle Roy) », ayant pour effet de permettre l'implantation d'un bâtiment résidentiel, de type unifamilial contigu ayant une marge arrière de 6,69 mètres, le tout tel qu'il appert au plan projet d'implantation 38419, produit par Alain Sansoucy, arpenteur-géomètre, déposé le 5 octobre 2020, alors que le règlement de zonage U-2300 exige une marge arrière minimale de 9 mètres.

**Lot 6 269 510 (13660, rue du Merlot) secteur de Saint-Canut, (résolution CCU numéro 135-11-2020)**

Demande numéro 2020-083, formulée le 13 octobre 2020, par « 9343-7986 Québec inc. (Isabelle Roy) », ayant pour effet de permettre l'implantation d'un bâtiment résidentiel, de type unifamilial contigu ayant une marge arrière de 8,31 mètres, le tout tel qu'il appert au plan projet d'implantation 38419, produit par Alain Sansoucy, arpenteur-géomètre, déposé le 5 octobre 2020, alors que le règlement de zonage U-2300 exige une marge arrière minimale de 9 mètres.

**Lot 6 181 690 (6 326 381 en devenir) (rue du Corail) secteur de Mirabel-en-Haut, (résolution CCU numéro 136-11-2020)**

Demande numéro 2020-084, formulée le 21 octobre 2020, par « Les Promenades du Boisé Mirabel inc. », ayant pour effet de permettre la création d'un lot ayant une

largeur de 27,45 mètres alors que le règlement de zonage U-2300 exige une largeur minimale de 29 mètres pour un lot de rangé.

**Lot 6 181 690 (6 326 382 en devenir) (rue du Corail) secteur de Mirabel-en-Haut, (résolution CCU numéro 137-11-2020)**

Demande numéro 2020-085, formulée le 21 octobre 2020, par « Les Promenades du Boisé Mirabel inc. », ayant pour effet de permettre la création d'un lot ayant une largeur de 27,47 mètres alors que le règlement de zonage U-2300 exige une largeur minimale de 29 mètres pour un lot de rangé.

**Lot 4 702 161 (16610, rue du Jade) secteur de Mirabel-en-Haut, (résolution CCU numéro 141-11-2020)**

Demande numéro 2020-086, formulée le 30 octobre 2020, par « Murielle Lefebvre et Michel Hébert », ayant pour effet de permettre :

- l'implantation d'une remise ayant une distance de 1 mètre avec la limite de propriété latérale droite, alors que le règlement de zonage U-2300 exige une distance latérale minimale de 4,5 mètres;
- la construction d'une remise ayant une hauteur de 5,49 mètres, alors que le règlement de zonage U-2300 exige une hauteur maximale de 3,5 mètres,

le tout tel qu'il appert au plan d'implantation, produit par le propriétaire, déposé le 30 octobre 2020.

Considérant les mesures d'urgence sanitaire déclarées par le gouvernement du Québec à ce jour de publication du présent avis, tout intéressé pourra transmettre ses commentaires écrits par courrier ou par courriel, aux adresses ci-dessous, à l'attention de la greffière, Me Suzanne Mireault, jusqu'au 14 décembre 2020 ou soit jusqu'à ce que le conseil municipal rende sa décision sur ces demandes.

Courrier : Me Suzanne Mireault, greffière  
Dérogations mineures  
Ville de Mirabel  
14111, rue Saint-Jean  
Mirabel (Québec) J7J 1Y3  
Courriel : [greffe@mirabel.ca](mailto:greffe@mirabel.ca)

Donné à Mirabel, ce 18 novembre 2020

La greffière,

Suzanne Mireault, avocate